

Délibération du conseil d'administration n°2024/021

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 29 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le conseil d'administration manifeste sa volonté que la COMUE Université de Toulouse poursuive le portage d'Atypie-Friendly et souhaite que ce projet évolue officiellement en un programme à vocation nationale inscrivant ses actions dans la pérennité, et soit reconnu en tant que tel par l'Etat.

Toulouse, le 28 juin 2024

**Le Président de l'Université de
Toulouse**




Michael TOPLIS